



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°79-2019-138

PUBLIÉ LE 5 NOVEMBRE 2019

Sommaire

ARS 79

79-2019-07-22-002 - 20190722-018-Arrêté modifiant la composition du CS CH Niort (4 pages) Page 3

79-2019-10-16-001 - 20191016-022-Arrêté fixant la composition CT IFAS Niort (4 pages) Page 8

DREAL Nouvelle Aquitaine

79-2019-10-10-009 - Arrêté déclarant d'utilité publique les travaux de création de la liaison électrique souterraine à 90 000 volts Bressuire / Saint-Aubin-Du-Plain (ligne de raccordement du futur poste 90 / 20 kV de Saint-Aubin-Du-Plain au poste existant de Bressuire) et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bressuire. (6 pages) Page 13

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-10-24-001 - Arrêté modificatif à l'arrêté du 17 avril 2019 portant fixation du tarif 2019 du service d'investigation éducatif sis 23 rue Henri Sellier BP3072 79012 Niort Cedex (4 pages) Page 20

ARS 79

79-2019-07-22-002

20190722-018-Arrêté modifiant la composition du CS CH
Niort

DELEGATION DEPARTEMENTALE DES DEUX-SEVRES

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-1 et suivants et R.6143-1 et suivants ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 25 mars 2019, publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine (n°R75-2019-046) le 29 mars 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Niort ;

Vu l'arrêté modificatif N°2019/DD79-008 du 6 mai 2019 relatif à la modification de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Niort ;

Vu le courrier du 10 juillet 2019 du Centre Hospitalier de Niort informant du départ de Monsieur Alain ROCHETTE qui a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 30 septembre 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau membre, au titre des représentants du personnel, Monsieur Fabrice GAUTREAU est désigné en remplacement de Monsieur Alain ROCHETTE ;

ARRETE

Article 1 : le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Niort, établissement public communal de santé, est composé des membres suivants :

▪ MEMBRES AYANT VOIX DELIBERATIVE :

• Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- **Monsieur Jérôme BALOGE**, maire de Niort,
- **Madame Jacqueline LEFEBVRE**, représentante de la ville de Niort,
- **Madame Dany BREMAUD**, représentante de la communauté d'agglomération de Niort,
- **Monsieur Dominique SIX**, représentant de la communauté d'agglomération de Niort,
- **Monsieur le président du conseil départemental des Deux-Sèvres** ou son représentant, **Madame Rose-Marie NIETO** ;

• Au titre des représentants du personnel :

- **Madame Myriam SIRAUD**, membre de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico Techniques – CSIRMT,
- **Monsieur le Docteur Patrick GATIN**, membre de la Commission Médicale d'Etablissement – CME,
- **Monsieur le Docteur Guillaume LUCAS**, membre de la Commission Médicale d'Etablissement – CME,
- **Monsieur Didier FORTIN**, membre désigné par les organisations syndicales,
- **Monsieur Fabrice GAUTREAU**, membre désigné par les organisations syndicales ;

• Au titre des personnalités qualifiées :

- **Monsieur Philippe LEAU**, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé,
- **Monsieur Marcel GACIOCH**, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé,
- **Monsieur Gérard DOURIEZ**, personnalité qualifiée désignée par le préfet des Deux-Sèvres,
- **Monsieur Christian PIOT**, représentant des usagers désigné par le préfet des Deux-Sèvres,
- **Madame Martine PELONNIER-MAGIMEL**, représentante des usagers désignée par le préfet des Deux-Sèvres ;

▪ MEMBRES AYANT VOIX CONSULTATIVE :

- Le vice-président du directoire du Centre Hospitalier de Niort,
- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine – ARS – ou son représentant,
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de Niort,
- Le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Deux-Sèvres – CPAM – ou son représentant,
- Un représentant des familles de personnes accueillies dans les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes – EHPAD.

Article 2 : La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est fixée à 5 ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article 6143-12 du code de la santé publique.

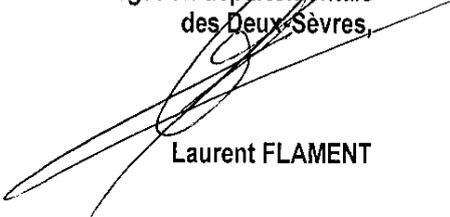
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des affaires sociales et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 22 juillet 2019

Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur de la délégation départementale
des Deux-Sèvres,



Laurent FLAMENT

ARS 79

79-2019-10-16-001

20191016-022-Arrêté fixant la composition CT IFAS Niort

Fixant la composition du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant du Centre Hospitalier de NIORT pour l'année de formation 2019-2020

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 1 octobre 2019, publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine (n°R75-2019-10-01-002) le 1 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 3 mai 2010 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu le dernier arrêté de composition du conseil technique de l'IFAS du Centre Hospitalier de NIORT n°2018 /DD79-016 en date du 28 septembre 2018, pour l'année de formation 2018-2019 ;

Considérant les propositions de renouvellement des membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant du Centre Hospitalier de NIORT en date du 11 octobre 2019 pour l'année de formation 2019-2020;

ARRETE

Article 1 : Le conseil technique de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant du Centre Hospitalier de NIORT pour l'année scolaire 2019-2020 est composé des membres suivants :

- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, **Monsieur Michel LAFORCADE**, ou son représentant, président ;
- Le directeur de l'Institut de Formation, **Madame Amanda DUBRAY**, directrice des soins, coordinatrice générale du Centre de Formations Paramédicales ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire :
 - Titulaire : **Madame Isabelle FERREIRA**, directeur-adjoint, direction du personnel et des relations sociales
 - Suppléant : **Monsieur Olivier BOUTAUD**, directeur-adjoint, direction générale, affaires générales et psychiatrie ;
- Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
 - Titulaire : **Monsieur Olivier BAZIN**, infirmier formateur ;
 - Suppléant : **Madame Sylvie GEFFARD-AYMÉ**, cadre formatrice ;
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut :
 - Titulaire : **Monsieur Henri SIAUDEAU**, aide-soignant au CH de Niort, service Urologie-Néphrologie
 - Suppléante : **Madame Isabelle COTTENCEAU**, aide-soignante au CH de Niort, service des Urgences ;
- Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique ;
- Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
 - Titulaires : **Monsieur LE GUEN Romain** et **Madame VILMAURE Marie-Emeline**
 - Suppléants : **Monsieur GERON-SANTOIRE Tristan** et **Monsieur DELGAL Fabien**
- Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant ;
 - Titulaire : **Madame LE ROUGE**, directrice des soins ;
- Personne qualifiée : **Madame Florence LONGEVILLE**, puéricultrice cadre supérieur de santé, responsable pédagogique de la formation.

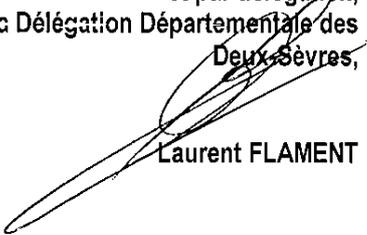
Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des affaires sociales et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

A Niort, le 16 octobre 2019

Pour le Directeur Général,
et par délégation,
Le Directeur de la Délégation Départementale des
Deux-Sèvres,


Laurent FLAMENT

DREAL Nouvelle Aquitaine

79-2019-10-10-009

Arrêté déclarant d'utilité publique les travaux de création de la liaison électrique souterraine à 90 000 volts Bressuire / Saint-Aubin-Du-Plain (ligne de raccordement du futur poste 90 / 20 kV de Saint-Aubin-Du-Plain au poste existant de Bressuire) et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bressuire.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Nouvelle-Aquitaine
Service environnement industriel
Département énergie, sol, sous-sol
Division énergie

Arrêté préfectoral n° 2019-08/79/ElecTrans-L83-DUP du 10 octobre 2019

- déclaration d'utilité publique les travaux de création de la liaison électrique souterraine à 90 000 volts Bressuire / Saint-Aubin-Du-Plain (ligne de raccordement du futur poste 90 / 20 kV de Saint-Aubin-Du-Plain au poste existant de Bressuire),
- et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bressuire.

**Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L323-3, L323-4, R323-1 et R323-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-54 à L153-59 et R153-14 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les ouvrages de distribution d'énergie électrique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à Mme Anne BARETAUD, secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu la convention en date du 27 novembre 1958 pour la concession, à Électricité de France, service national, du réseau d'alimentation générale en énergie électrique et l'avenant du 30 octobre 2008 pour la concession à la société RTE, EDF Transport SA, jusqu'au 31 décembre 2051, du développement, de l'entretien et de l'exploitation du réseau public de transport d'électricité, conformément aux dispositions du code de l'énergie et du décret n°2006-1731 du 23 décembre 2006 approuvant le cahier des charges type de concession du réseau public de transport ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Bressuire ;

Vu l'évaluation des incidences au titre des articles L414-1 et suivants, et R414-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs aux sites Natura 2000 ;

Vu la réunion de concertation présidée le 16 décembre 2016 par le M. le sous-préfet de Bressuire ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 18 août 2017 sur le projet de création du poste électrique de Saint-Aubin-Du-Plain et son raccordement au poste de Bressuire ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 21 novembre 2018 sur la demande de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bressuire ;

Vu la lettre en date du 11 décembre 2018 par laquelle RTE – Réseau de transport d'électricité, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, sollicite la déclaration d'utilité publique du projet de liaison électrique souterraine à 90 000 volts entre les postes de Saint-Aubin-Du-Plain et de Bressuire et, demande la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bressuire ;

Vu les résultats de la consultation des services et des maires concernés sur la demande de déclaration d'utilité publique, ouverte le 19 décembre 2018 ;

Vu le mémoire en réponse de RTE Réseau de transport d'électricité, aux résultats de la consultation des services et des maires, adressé le 11 mars 2019 ;

.../...

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du dossier relatif à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bressuire, daté du 20 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 portant ouverture de l'enquête publique sur la demande de déclaration d'utilité publique de la création de la liaison électrique souterraine à 90 000 volts entre les postes de Saint-Aubin-Du-Plain et de Bressuire, et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bressuire nécessaire pour permettre la réalisation de la ligne électrique ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur favorables à la déclaration d'utilité publique du projet et à la mise en compatibilité du document d'urbanisme, en date du 27 juin 2019 ;

Vu le courrier de Mme le Préfet des Deux-Sèvres à M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 24 juillet 2019 invitant le Conseil communautaire à délibérer sur le dossier de mise en compatibilité modifié pour tenir compte des observations émises lors de la réunion d'examen conjoint, sur le procès-verbal de cette réunion et sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine en date du 2 octobre 2019 ;

Considérant que les avis émis dans le cadre de la consultation des services et des maires ne mettent pas en cause l'utilité publique du projet ;

Considérant le plan de situation et le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bressuire annexés au présent arrêté ;

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n'a pas émis d'observations sur le dossier de mise en compatibilité modifié pour tenir compte des observations émises lors de la réunion d'examen conjoint, sur le procès-verbal de cette réunion et sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que la liaison électrique souterraine à 90 000 volts, entre les postes de Saint-Aubin-Du-Plain et de Bressuire, présente un caractère d'utilité publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture des Deux-Sèvres :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'établissement de servitudes, les travaux de construction de la liaison électrique souterraine à 90 000 volts entre les postes de Saint-Aubin-Du-Plain et de Bressuire, conformément à la carte du tracé au 1/25 000 annexée à l'exemplaire original du présent arrêté.

Ce plan est consultable à la préfecture des Deux-Sèvres (SCSI - Pôle environnement), à la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres (service prospective, planification et habitat) et à la mairie de Bressuire.

Article 2 : Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bressuire, conformément au dossier annexé.

Ces documents pourront être consultés à la préfecture des Deux-Sèvres (SCSI - Pôle environnement) et à la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres (service prospective, planification et habitat).

Article 3 : Les dispositions de cet arrêté sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, notamment du code de l'environnement.

.../...

Article 4 : En application de l'article R153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Deux-Sèvres et affiché pendant un mois à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, en mairie de Saint-Aubin-du-Plain et en mairie de Bressuire.

Les certificats d'affichage correspondants seront adressés à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine (*Division énergie – CS 53 218, 22, rue des Pénitents Blancs, 87 032 Limoges cedex 1*).

Un avis destiné à assurer la publicité de la déclaration d'utilité publique sera inséré en caractères apparents par les soins du préfet des Deux-Sèvres, aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de POITIERS (15 rue de Blossac, CS 80541, 86020 - POITIERS cedex) dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité collective.

Il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de produire des copies du recours, l'enregistrement sera immédiat, sans délai d'acheminement.

Il peut également être contesté par recours gracieux adressé à l'auteur de la décision sous le présent timbre ou par recours hiérarchique adressé à Madame le Préfet des Deux-Sèvres (4, rue Du Guesclin BP 70000 – 79099 Niort cedex 09). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 6 : La secrétaire générale de la Préfecture des Deux-Sèvres, le Président de la Communauté d'Agglomération de Bocage Bressuirais, le maire de Saint-Aubin-Du-Plain, le maire de Bressuire, la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, la Sous-préfète de Bressuire et le Directeur de RTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Niort, le 10 octobre 2019
Pour le préfet, par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,



Anne BARETAUD

.../...

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]



Liste des documents annexés à l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2019

- portant déclaration d'utilité publique les travaux de création de la liaison électrique souterraine à 90 000 volts Bressuire / Saint-Aubin-Du-Plain (ligne de raccordement du futur poste 90 / 20 kV de Saint-Aubin-Du-Plain au poste existant de Bressuire)
- et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bressuire.

1. Annexe n° 1 : Plan de situation (échelle 1/25000)

2. Annexe n° 2 : Dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bressuire (note de présentation).

Niort, le 10 octobre 2019

Pour le préfet, par délégation
La secrétaire générale de la préfecture,



Anne BARETAUD

Faint, illegible text at the top of the page, possibly bleed-through from the reverse side.

Faint, illegible text in the middle section of the page.



Faint, illegible text below the signature or stamp.

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-10-24-001

Arrêté modificatif à l'arrêté du 17 avril 2019 portant
fixation du tarif 2019 du service d'investigation éducatif sis
23 rue Henri Sellier BP3072 79012 Niort Cedex



PRÉFET DES DEUX SEVRES

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE SUD-OUEST

**Arrêté modificatif à l'arrêté du 17 avril 2019
portant fixation du tarif 2019 du service d'investigation éducatif,
sis 23, rue Henri Sellier, BP 3072, 79012 Niort Cedex**

**Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.314-1 à L.314-9 et R.314-125 et R.314-127 ;
- Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2011 autorisant la création d'un service d'investigation éducative, sis 23, rue Henri Sellier - BP 3072 - 79000 NIORT géré par l'Association Deux-Sévrienne de la Protection de la Jeunesse (ADSPJ);
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2011 habilitant le service d'investigation éducative, sis 23 rue Henri Sellier -BP 3072 - 79000 NIORT géré par l'Association Deux-Sévrienne de la Protection de la Jeunesse (ADSPJ) et l'arrêté modificatif du 05 juin 2013;
- Vu le courrier transmis le 30 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service d'investigation éducative a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019;
- Vu le rapport en date du 03 avril 2019 de Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud -Ouest transmis à l'association;

Vu le rapport budgétaire modificatif en date du 22 octobre 2019 de Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud –Ouest transmis à l'association;

Sur proposition de Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud -Ouest;

ARRÊTE

L'arrêté du 17 avril 2019 portant fixation du tarif 2019 du service d'investigation éducative est modifié comme suit :

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2019, les charges et les produits prévisionnels du service d'investigation éducatif, sis 23, rue Henri Sellier, BP 3072, 79012 Niort Cedex, géré par Association Deux-Sévrienne de la Protection de la Jeunesse (79) sont autorisés comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe 1	14 560,32	328 596,53
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		
	Groupe 2	285 209,27	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe 3	28 826,94	
	Dépenses afférentes à la structure		
Résultat	Déficit	0,00	
Produits	Groupe 1	326 521,62	328 596,53
	Produits de la tarification		
	Groupe 2	0,00	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe 3	0,00	
	Produits financiers et produits non encaissable		
Résultat	Excédent	2 074,91	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, le tarif du service d'investigation éducative est fixé à 2 511,70 euros pour 130 jeunes.

Ce tarif sera versé sous la forme d'un financement mensualisé (paiements au 12ème),

Le règlement de ce financement sera effectué suivant une convention de paiement au 12ème

entre le représentant de la personne morale gestionnaire et la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest.

Cette convention est actualisée annuellement par avenant.

En vertu de l'article R 314-116 du CASF, ce tarif continuera d'être applicable à compter du 1er janvier 2020 jusqu'à la date d'effet de l'arrêté fixant la tarification 2020 des prestations du service d'investigation éducatif géré par l'Association Deux-Sévrienne de la Protection de la Jeunesse (79).

Article 3 :

Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au service concerné.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

La Secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres, la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NIORT, le

24 OCT. 2019



Isabelle DAVID

Le préfet des Deux-Sèvres, en application de l'article 129 de la loi n° 2019-122 du 22 février 2019 relative à l'école, a arrêté les tarifs de la prestation de service d'investigation éducatif (SIE) pour l'année 2019.

Il a également arrêté les modalités de facturation de ce service.

Le présent arrêté a pour objet de rendre publics les tarifs de la prestation de service d'investigation éducatif (SIE) pour l'année 2019, tels qu'ils résultent de l'arrêté du préfet des Deux-Sèvres en date du 17 avril 2019.

Le présent arrêté est applicable à compter du 1er septembre 2019.

Le présent arrêté est applicable à compter du 1er septembre 2019.

Le présent arrêté est applicable à compter du 1er septembre 2019.

Préfet des Deux-Sèvres